

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

G24-212402614-20200523-D202010-DE

Reçu le 26/05/2020

Membres du Conseil

Afférents au conseil : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 23 Mai 2020

à 9H

Date de convocation : 15 Mai 2020

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Philippe CHEYROU**, 1^{er} adjoint.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent excusé : TANGUY Yves-Marie (délégation)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2020-10

Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner **Me Myriam BERLAND CELERIER** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mr le Président Philippe CHEYROU, 1^{er} adjoint et par délégation de **Mr TANGUY Yves-Marie** maire sortant, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

AR Prefecture
~~Monsieur Philippe CHEYROU~~ ONZE voix
024-212402614-20200523-D202010-DE
Reçu le 26/05/2020
Publié le 26/05/2020

~~Monsieur Philippe CHEYROU~~ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé
maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 26.05.2020
Et publication du : 26.05.2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20200523-D202011-DE

Recu le 26/05/2020

Publié le 26/05/2020

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

Séance du 23 Mai 2020

à 9H

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 15 Mai 2020

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Philippe CHEYROU**, maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2020-11

Objet : Nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 (trois) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

voix pour : 11

abstention : 0

voix contre : 0

- d'approuver la création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 26.05.2020

Et publication du : 26.05.2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20200523-D202012-DE

Recu le 26/05/2020

Publié le 26/05/2020

Afférents au con

Membres du Conseil

Séance du 23 Mai 2020

à 9H

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 15 Mai 2020

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Philippe CHEYROU**, maire.

Présents: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christian e, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2020-12

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints .

Il vous est proposé de désigner les **3 adjoints** conformément à la délibération précédente. Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

A/ Election du 1er Adjoint :

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

A obtenu:

- **Me PION Christiane** ONZE voix

Me PION Christiane Ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **première adjointe**.

B/ Election du 2^{ème} Adjoint :

AR Prefecture
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
024-212402614-20200523-D202012-DE
Reçu le 26/05/2020
Publié le 26/05/2020

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10

- **M.DELMONT Jean-Yves** DIX voix

M.DELMONT Jean-Yves Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **deuxième adjoint.**

C/ Election du 3^{ème} Adjoint :

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

- **Me LASSERROTTE Eva** ONZE voix

Me LASSERROTTE Eva Ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **troisième adjointe.**

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 26.05.2020
Et publication du : 26.05.2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

024-212402614-20200523-D202013-DE

Reçu le 26/05/2020

Publié le 26/05/2020

Membres du Conseil

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Séance du 23 Mai 2020

à 9H

- Affiliés au conseil : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 15 Mai 2020

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de **M. Philippe CHEYROU**, maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2020-13

Objet : Indemnités du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020. constatant l'élection du maire et des 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 321 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%.

Considérant que pour une commune de 321.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%

Sur proposition de Mr le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AR Prefecture

décide avec effet au 23 mai 2020 en l'absence de précision, ou avec effet à la date de transmission de la délibération, s'il y a lieu,
0242114926142010 sur 23 mai 2020
Reçu le 26/05/2020
Publié le 26/05/2020

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 24% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8%.de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 26.05.2020
Et publication du : 26.05.2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU

